

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VIVATECH 2026

Délibération n 26CP-189 de la Commission Permanente du 30 janvier 2026 de la Région Grand Est
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► CONTEXTE

Le salon VivaTech à Paris se tiendra du 17 au 20 juin 2026 au Paris Expo Porte de Versailles. Célébrant ses 10 ans, le salon 2026 s'annonce comme un événement majeur, non seulement pour le monde de la tech, mais aussi comme un carrefour entre politique, innovation et économie. Le salon investira pour la première fois le Hall 7, organisé sur trois plateaux verticaux, et aura une surface d'exposition accrue de 30 % par rapport aux éditions précédentes.

Quatre verticales thématiques structureront l'événement :

- Tech : IA, robotique, deep tech, etc ;
- Souveraineté : Technologie européenne, résilience, cybersécurité ;
- Business : Transformation digitale, levées de fonds, partenariats ;
- Responsabilités : Tech durable, éthique, impact social et environnemental.

Le format prévoit 3 jours (17-19 juin) réservés aux professionnels en anglais et un 4^e jour (20 juin), ouvert au grand public, en français.

Plus d'informations sur Vivatech : <https://vivatechnology.com/>

La participation Grand Est

La participation du Grand Est au salon est organisée conjointement par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg et plusieurs intercommunalités partenaires : Grand Nancy, Grand Reims, l'Eurométropole de Metz et Mulhouse Alsace Agglomération.

Deux espaces d'exposition contigus sont prévus ainsi qu'un espace d'animation commun :

- Un espace "Grand Est", coordonné par la Région, rassemblant le Grand Nancy ; Grand Reims et l'Eurométropole de Metz et M2A ;
- Un espace « Eurométropole de Strasbourg ».

Les deux espaces disposeront ensemble d'une surface totale de 123,5 m2 dans la zone EuropaTech niveau 3 hall 7.

Cet espace accueillera environ une quarantaine d'entreprises du Grand Est. La participation au salon offrira aux entreprises des opportunités stratégiques pour renforcer leur notoriété, élargir leur réseau, nouer des contacts auprès de financeurs ou de futurs clients... **Chaque entreprise bénéficiera :**

- d'une surface de 4m² équipée pour 2 jours d'exposition ;
- de 4 entrées de 4 jours (non transférables), ;
- d'un accompagnement à la préparation, ;
- de la participation au programme d'animation...

Le coût global de la participation Grand Est au salon s'élève à environ 380 000 €.

Cette offre représente un coût estimé de 6 000 € par entreprise.

Il est attendu que les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt contribuent au financement de la participation à hauteur de 990 euros HT, soit 1 188 euros TTC.

► OBJECTIF

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de sélectionner **une quarantaine** d'entreprises maximum pour participer au salon VivaTech sur le stand des collectivités partenaires :

- une vingtaine d'entreprises innovantes B2B les 17 et 18 juin
- une vingtaine d'entreprises innovantes BtoB et B2C les 19 et 20 juin.

► PUBLIC CIBLE / BENEFICIAIRE

La participation à l'appel à manifestation d'intérêt est ouverte aux entreprises basées sur le territoire de la Région Grand.

L'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Être une TPE ou PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe),
- Ne pas être une entreprise en difficulté au sens des critères définis par l'Union Européenne,
- Avoir son siège social ou un établissement, qui porte le service ou le produit innovant, dans le périmètre géographique de la Région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES / CAHIER DES CHARGES

Le projet de l'entreprise souhaitant participer au salon VivaTech sur le stand des collectivités partenaires devra s'inscrire dans un stade de développement cohérent avec la maturité de l'entreprise, présenter un produit ou un service à caractère innovant et appartenir prioritairement à un secteur d'activité en lien avec les thématiques régionales de transformation — qu'il s'agisse du numérique, de l'industrie 5.0 (dont l'industrie culturelle et créative), de la santé, de l'écologie ou de la bioéconomie.

L'entreprise devra également témoigner d'une réelle implication dans l'écosystème local.

► PROCEDURE DE SELECTION

Critères d'évaluation des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- 25 % : Stade de développement de l'entreprise, incluant entre autres l'existence d'une offre commerciale lisible et argumentée pour le service ou le produit innovant, la motivation de l'entreprise à participer au salon ...
- 25 % : Caractère innovant du produit ou service proposé,
- 25 % : Secteur d'activité correspondant prioritairement aux thématiques régionales de transformation :
 - du numérique,
 - de l'industrie 5.0 (dont l'industrie culturelle et créative),
 - de la santé,
 - de l'écologie et de la bioéconomie,
- 25 % : Implication dans l'écosystème local.

Composition et fonctionnement du jury

La Région Grand Est détermine la recevabilité des dossiers au regard des conditions d'éligibilité et de leur conformité au règlement.

Deux processus de sélection spécifiques sur la base des mêmes critères seront mis en place pour les entreprises :

- dont le siège social se situe en Région Grand Est mais en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- dont le siège social se situe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Sélection par la Région Grand Est et ses partenaires

Sont concernées : les entreprises dont le siège social se situe en Région Grand Est et en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Une vingtaine d'entreprises seront retenues – dont à minima 4 pour les territoires de chacune des collectivités partenaires Grand Nancy, Grand Reims, Métropole de Metz et M2A. Dans le cas où toutes les places ne seraient pas pourvues elles seraient affectées selon le classement des candidatures.

- Vérification de la recevabilité : assurée par les services de la Région Grand Est au regard des conditions d'éligibilité et du règlement de l'AMI.
- Analyse des propositions éligibles : conduite par la Région Grand Est et ses partenaires.
- Composition du jury Grand Est :
 - des représentants des collectivités partenaires ;
 - des professionnels de l'écosystème régional (incubateurs d'excellence, French Tech Est, Grand Est Développement, etc.).

Le jury évalue et sélectionne les candidatures ainsi que valide le classement sur la base du dossier et une éventuelle présentation orale (pouvant se faire en anglais, le salon étant international) selon les critères définis dans l'AMI, et avec l'accord des collectivités partenaires pour les candidatures qui les concernent.

La liste classée des candidatures sera soumise à la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional.

2. Sélection par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Sont concernées : les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Une vingtaine d'entreprises seront retenues.

- Vérification de la recevabilité : réalisée par les services de l'EMS, sur la base des mêmes critères d'éligibilité.
- Analyse des propositions éligibles : conduite par l'EMS.
- Composition du jury EMS :
 - des représentants de l'EMS ;
 - des professionnels de l'écosystème métropolitain (incubateurs d'excellence, French Tech Est, Grand Est Développement, etc.).

Le jury évalue et sélectionne les candidatures sur la base du dossier et d'une présentation orale en anglais, selon les critères définis dans l'AMI.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son/sa représentant-e, qui établira la sélection des lauréats.

Modalités communes de sélection

- Les jurys respectifs — Grand Est et EMS— sont indépendants et souverains.
- Leurs avis sont sans recours.
- Chaque jury établit une liste classée des candidatures par ordre décroissant de voix, validée en consensus par l'ensemble de ses membres.
- Tout membre du jury ayant un lien juridique ou d'affaires avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.
- Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux entreprises candidates.

► CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

L'appel à projets est ouvert du 9 février 2026 au 4 mars 2026 à 18h00, date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Une présentation orale des projets devant le jury pourrait être demandée.

Dates prévisionnelles des jurys :

- Jury Grand Est : 11 mars 2025.
- Jury Eurométropole de Strasbourg : 12 mars 2025.

► MODALITÉS DE DEPOT DE DOSSIERS

Les participants devront obligatoirement fournir un dossier de candidature dûment complété comprenant les éléments suivants

- Informations relatives à l'entreprise : identification, adresse, représentant légal
- Présentation de l'activité : description du produit ou service, marché cible, caractère innovant, contribution aux transitions environnementale et sociétale
- Stade de développement
- Financement : aides obtenues et levées de fonds
- Implication dans l'écosystème local
- Motivations
- Participant·es pressenti·es
- Situation sur les aides publiques déjà attribuées à l'entreprise
- Kbis
- les 2 derniers bilans (ou 1 bilan si moins de 2 ans d'existence de l'entreprise).

Des documents complémentaires pourront être demandés aux lauréats.

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne grâce au lien suivant :

<https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=867237&lang=fr>

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

Pour les entreprises hors territoire de l'EMS, la Direction de la Compétitivité et de la Connaissance est à la disposition pour toute question, en amont de la soumission. Les personnes à contacter sont :

achim.mayer@grandest.fr

virginien.monnet@grandest.fr

Pour les entreprises du territoire de l'EMS, les questions peuvent être adressées à :

arnaud.guittard@strasbourg.eu

sandrine.andre@strasbourg.eu

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Mettre à disposition des lauréats un espace de 4 m2 sur le stand Région Grand Est à Vivatech pour une période de 2 jours, incluant :
 - 1 desk comprenant un espace de stockage
 - 2 chaises hautes
 - 1 signalétique personnalisée
- Mettre à disposition 4 pass d'accès nominatifs par lauréat pour la durée totale du salon ;
- Permettre d'accéder à tous les services réservés aux exposants ;
- Organiser des temps collectifs de préparation en amont du salon en lien avec les structures partenaires de l'écosystème local de l'innovation :
 - Prise de parole et pitch (2 heures)
 - Comment bien préparer sa participation au salon (2 heures)
- Valoriser la participation des lauréats à Vivatech grâce aux moyens de communication dont elle dispose (print et web, événements...)

Cette offre correspond à un coût de 6 000 € TTC.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Chaque entreprise lauréate contribuera au financement du stand sur lequel elle sera accueillie. Les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt s'engagent à :

- S'acquitter auprès de l'organisme porteur du stand - EMS ou Région Grand Est - du montant de 1 188 € TTC (soit 990 € HT), en contrepartie des engagements des collectivités présentés ci-dessous (l'espace équipé pour 2 jours, 4 pass d'accès nominatifs valables pendant toute la durée du salon, préparation...) ;
- Mobiliser les équipes nécessaires à la participation au salon et à l'animation du stand ;
- Garantir la présence en permanence de 1 personne minimum de son équipe sur le stand pendant 2 jours ;
- S'assurer que les équipes présentes sur le salon puissent justifier d'un niveau d'anglais B2 minimum selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- Participer à tous les temps de préparation organisés en amont du salon ;
- Répondre aux sollicitations de la collectivité pour toute question relative à leur participation à Vivatech ;
- Faire état du soutien des collectivités partenaires dans leur communication et dans les media ;
- Autoriser les collectivités partenaires à utiliser les données transmises lors du présent appel à manifestation d'intérêt pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de l'annonce des lauréats et pour une durée d'un an à partir de celle-ci ;
- Répondre au questionnaire d'évaluation à l'issue du salon.

En cas de non-respect de ces engagements, des collectivités partenaires se réservent le droit d'annuler la participation de l'entreprise au salon VivaTech sans aucun droit à remboursement.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1 ;
- Le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.